

PostÃ© par: formations-concours

Publiée le : 3/11/2008 10:47:59

Dâ€™abord "Charpentier de la petite cognÃ©e", puis "huissier et huchier", le Menuisier Agencement dâ€™aujourdâ€™hui, doit utiliser des techniques nouvelles, se former à lâ€™usinage de matériaux nouveaux, employer des machines-outils de plus en plus sophistiquÃ©es.Â

PrÃ©sentation du mÃ©tier

Le Menuisier dâ€™Agencement, râ€acute;alise dans son atelier, ` partir de plans tout ce qui concerne lâ€™

Il pose sur le chantier les ´l´ments prâ€acute;fabriquâ€acute;s en atelier et procâ€grave;de aux finitions.Â

Statut

> Vous avez entre 16 et 25 ans.

> Lâ€™Entreprise ou lâ€™Artisan vous emploie en contrat dâ€™Apprentissage ou en contrat de professionnalisation.Â

> Vous bâ€acute;nâ€acute;ficiez dâ€™une formation pratique sur le terrain.

Vous percevez un salaire aux conditions minimales prâ€acute;vues par la loi, selon un % du SMIC en fonction de votre statut.Â

Â Les objectifs de la formation

> ConnaÃ®tre et rÃ©flÃ©chir sur la vie de lâ€™arbre.

>Â ReconnaÃ®tre et travailler les diffÃ©rentes essences dâ€™arbres.

> Travailler en sâ€™adaptant aux diverses structures et dÃ©fauts du bois.

> Utiliser les machines, telles que : scie sauteuse, dÃ©gauchisseuse en respectant scrupuleusement les rÃ©gles de sÃ©curitÃ©.

> PrÃ©parer en deux ans le CAP de Menuisier dâ€™Agencement, diplôme dÃ©livrÃ© par lâ€™Ã©ducation Nationale.Â

À Les dÃ©bouchÃ©s

Après avoir obtenu votre CAP de Menuisier d'Agencement, vous pouvez vous spécialiser vers le

Les aptitudes requises

Etre adroit, méticuleux, précis. Faire preuve d'initiative et d'autonomie. Avoir un sens critique prononcé. Comprendre le détail, la raison et le but de ce qu'il entreprend.

Conditions d'admission

Etre âgé(e) d'au moins 15 ans et de moins de 26 ans
Etre issu(e) d'une classe de 3ème ou être titulaire d'un CAP
Présenter un dossier scolaire satisfaisant
Avoir satisfait aux tests de positionnement et entretien de motivation
Avoir signé un contrat d'apprentissage ou de qualification avec une entreprise
Accepter le règlement intérieur de l'établissement